

## Hausse de l'imposition des dividendes

L'énoncé économique de l'automne 2017 publié le 24 octobre 2017 apportait des changements au taux d'imposition des petites entreprises. Ce taux d'imposition fédéral sera ramené à **10,03 % le 1<sup>er</sup> janvier 2018** et à **9,03 % le 1<sup>er</sup> janvier 2019**. Le communiqué du ministère des Finances a annoncé un rajustement du mécanisme de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes, en plus des changements. Plus précisément, les dividendes non déterminés versés en 2018 seront rajustés à la baisse. Les dividendes versés en 2019 diminueront davantage, ainsi que ceux des années subséquentes. Ce rajustement est une façon différente et supplémentaire de rendre les dividendes déclarés sur les bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement et les placements passifs de sociétés privées de moins en moins attrayants.

### Survolons rapidement le mécanisme d'imposition des dividendes.

Les dividendes sont les bénéfices après impôts distribués aux actionnaires d'une société. Les sociétés ont déjà payé de l'impôt sur ces profits avant de les verser aux actionnaires. Avant les propositions fiscales de juillet 2017, le système d'impôt sur le revenu appliquait la théorie de l'intégration. Le montant final d'impôt sur le revenu payé sur les profits devrait être le même, peu importe si l'actionnaire recevait directement le produit ou s'il lui était versé en tant que dividendes par l'entremise de la société.

Voici comment les dividendes ont jusqu'à présent été traités en fonction de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Un particulier reçoit des dividendes majorés qui reflètent le montant total du revenu avant impôts que la société est présumée avoir gagné. Le particulier a alors droit à un crédit d'impôt pour dividendes. Ce crédit est censé compenser l'impôt sur le revenu que la société est présumée avoir payé. Je dis « présumé » parce que le revenu réel de la société et l'impôt réel sur le revenu payé par celle-ci ne sont pas utilisés aux fins du calcul.

Les dividendes canadiens se différencient également par le fait qu'ils peuvent être déterminés ou non déterminés.

Les dividendes déterminés sont versés sur le revenu que la société a payé sur le revenu d'entreprise imposé au taux d'imposition général ou élevé des entreprises. Ils sont majorés de 38 % (au fédéral, 2017) et inclus au titre du revenu total dans la déclaration de revenus personnelle de l'actionnaire qui reçoit les dividendes. Cette personne peut alors demander un crédit d'impôt de 15 % (15 % au fédéral, 2017). Elle peut également demander un crédit d'impôt pour dividendes provincial pour ce revenu.



**Peter A. Wouters**

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Services Ventes-Impôt-Planification successorale + (Services VIP+) apporte son appui à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

**Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à [peter.wouters@empire.ca](mailto:peter.wouters@empire.ca).**

Les dividendes non déterminés proviennent de sociétés privées sous contrôle canadien dont le revenu est imposé au taux des petites entreprises. Les dividendes sont majorés et inclus au titre du revenu total dans la déclaration de revenus personnelle de l'actionnaire qui reçoit les dividendes. Cette personne peut alors demander un crédit d'impôt fédéral. Elle peut également demander un crédit d'impôt pour dividendes provincial pour ce revenu. L'avis de motion de voies et moyens publié le 24 octobre 2017 propose les changements suivants :

Rajustements des taux fédéraux ayant une incidence sur les dividendes non déterminés			
	2017 (taux actuels)	2018	2019
Majoration	17 %	16 %	15 %
Crédit d'impôt pour dividendes	10,5 %	10,03 %	9,03 %

Les rajustements de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes payés par les sociétés privées sous contrôle canadien sur leur revenu admissible au taux d'imposition des petites sociétés augmenteront le montant de l'impôt payé pour ce type de revenu. Cette augmentation pourrait contrebalancer tout avantage perçu à la suite de l'annonce des réductions du taux d'imposition des petites entreprises. Ces changements apportés à l'impôt sur le revenu pourraient s'ajouter aux changements apportés à l'admissibilité au remboursement de l'impôt sur le revenu additionnel perçu sur le revenu de placements passifs des sociétés.

Le revenu de placements d'une société est habituellement imposé au taux général ou élevé plutôt qu'au taux d'imposition des petites entreprises. Cette imposition vise à décourager les actionnaires d'utiliser leur société en tant qu'abri fiscal pour leur revenu de placements. Une partie de cette imposition additionnelle sur le revenu peut être remboursée lorsque la société verse un dividende à l'actionnaire. Autrement, le montant total de l'impôt sur le revenu payé pourrait se rapprocher de 70 % ou plus. Ce montant serait moindre si le particulier recevait les profits directement de la société et qu'il les investissait lui-même. Une fois de plus, le ministère des Finances propose des mesures fiscales qui font grimper l'impôt total sur le revenu, d'abord en refusant tout remboursement d'impôt additionnel versé par la société, puis en rajustant le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt.

L'énoncé économique de l'automne 2017 ne contenait aucune information supplémentaire sur :

- les règles relatives aux placements passifs (attendues dans le budget fédéral de 2018);
- les propositions concernant la stratégie de répartition du revenu (avant-projet de loi attendu plus tard en 2017); et
- l'allègement fiscal lors d'un transfert d'actions entre générations au sein d'une société privée (fait partie d'un processus de consultation en cours qui devrait durer jusqu'à un an).

Les désaccords entre le gouvernement fédéral et le secteur privé persistent sur ce qui est jugé équitable et raisonnable en matière d'impôt sur le revenu.

**Restez à l'affût pour obtenir des nouvelles et des mises à jour sur ces propositions fiscales ainsi que sur leurs incidences sur les petites entreprises considérées comme des sociétés privées sous contrôle canadien, les actionnaires et leurs familles.**

© 2017 par Peter A. Wouters

Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance Vie. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de L'Empire Vie.

Ce document reflète l'opinion de Placements Empire Vie Inc. à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire Vie et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.

